

ANNEE 2017

DELIBERATION N°

20170005

SEANCE PUBLIQUE DU 5 AVRIL 2017

Date de convocation : 30 mars 2017

Date d'affichage: 07 avril 2017

Nombre de conseillers en exercice: 19

Nombre de présents : 13
Pouvoirs : 4
Nombre de votants : 17

Vote: 17 (dont 4 pouvoirs)

Pour: 17 Contre: 0

Adopté à l'unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BASSUSSARRY

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de BASSUSSARRY, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 mars 2017, conformément à l'article L2121.11 du Code général des collectivités territoriales.

<u>Présents</u>: M. Paul BAUDRY, Maire et Ms Michel LAHORGUE, Claude YAOUANC, Hugues BIGE, Frédéric ETCHEGARAY, Francis DAVRIL, Michel KLISZ, Pierre SORHAITS, Michel GOÑY. Mmes Chantal BONZON, Marie-Dominique GAY, Dominique GALLOT, Valérie RECART.

Ont donné pouvoir: Brigitte ETCHEVERRY (pouvoir à Dominique GALLOT), Annie UHALDEBORDE (pouvoir à Chantal BONZON), Dominique VIGIER (pouvoir à Pierre SORHAITS), Emmanuelle DALLET (pouvoir à Marie-Dominique GAY).

Absent(s) excusé(s): Philippe BIGOTEAU, Sophie DELETTRE.

Secrétaire de séance : Francis DAVRIL.

Objet : Prise de compétence en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de la culture basque par la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Par délibération du 4 février 2017, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque s'est prononcé favorablement sur une prise de compétences en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque et de la culture basque.

Il s'agissait de prendre en considération la position de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques quant à la dissolution prochaine du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque et permettre que la Communauté d'Agglomération Pays Basque puisse se substituer au Syndicat, dans les délais les plus rapides.

Ces compétences seront applicables sur l'ensemble du territoire communautaire. Elles ne déposséderont pas pour autant les communes de la possibilité de promouvoir la langue et la culture basques sur leur périmètre et dans leurs domaines de compétences.

La compétence en matière de politique linguistique en faveur de la langue basque a pour ambition de garantir:

- La promotion et l'usage de la langue basque dans le fonctionnement interne de l'institution intercommunale, dans ses relations avec les usagers et dans sa communication en direction des habitants et des acteurs du territoire;
- La prise en compte de la transmission, de l'usage et de la promotion de la langue basque dans la définition et la mise en œuvre des politiques et services publics intercommunaux;
- L'ingénierie et des partenariats avec les communes et leurs groupements concernant la promotion de la langue basque dans le fonctionnement interne des institutions communales et la mise en œuvre des politiques et services publics des communes et de leurs groupements ;
- Des actions de sensibilisation et de promotion de la langue basque de dimension intercommunale en direction de la population ;
- La représentation du bloc communal au sein de l'Office Public de la Langue Basque (en substitution du SISCB et du Conseil des élus du Pays Basque);
- Une coopération linguistique transfrontalière avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

La compétence culture basque recouvre quant à elle les actions suivantes :

- Elaboration d'un projet stratégique de promotion de la culture basque, impactant transversalement tous les champs culturels et artistiques (patrimoine, architecture, spectacle vivant, littérature, lecture publique, bertsolarisme, arts visuels, industries culturelles etc.);
- Mise en œuvre de ce projet stratégique dans le cadre des compétences culturelles directement exercées par la Communauté d'Agglomération Pays Basque;
- Ingénierie auprès des communes et partenariats avec ces dernières ou leurs groupements dans le champ des interventions culturelles communales ;
- Partenariats avec l'Etat, la Région et le Département dans le cadre de leurs compétences culturelles respectives ;
- Représentation du bloc intercommunal au sein de l'Institut Culturel Basque en substitution du Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque;
- Mise en place d'un observatoire de la culture basque ;
- Participation au projet Bilketa (en substitution du SISCB);
- Coopération transfrontalière en matière de culture basque avec les collectivités publiques d'Euskadi et de Navarre.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-17 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable à la prise de compétences « Politique linguistique en faveur de la langue basque » et « Culture basque » par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Paul BAUDRY.

Transmis à Mme la Sous-Préfète de Bayonne, Publié et rendu exécutoire le : 07/04/L A

